

06 juin 2007

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2006 relatif à la production et à la commercialisation des semences de légumes et des semences de chicorée industrielle

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

Vu la loi du 11 juillet 1969 relative aux pesticides et aux matières premières pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et l'élevage, notamment l'article 2, modifié par les lois des 21 décembre 1998 et 5 février 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2006 relatif à la production et à la commercialisation des semences de légumes et des semences de chicorée industrielle, notamment l'article 1^{er}, paragraphe 2 et l'article 18;

Considérant la nécessité de modifier le tableau de l'article 1^{er}, §1^{er} et les annexes 2 et 3 de l'arrêté du 9 février 2006 en vue de les mettre en conformité avec les modifications apportées par la Directive 2006/124/CE, dont le délai de transposition est fixé au 30 juin 2007;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'autorité fédérale en date du 1^{er} mars 2007, approuvée en date du 19 mars 2007;

Vu l'avis n° 43.001/4 du Conseil d'Etat, donné le 29 mai 2007, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le présent arrêté transpose partiellement la Directive 2006/124/CE de la Commission du 5 décembre 2006 modifiant la Directive 92/33/CEE du Conseil concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences ainsi que la Directive 2002/55/CE du Conseil concernant la commercialisation des semences de légumes, cette transposition partielle portant sur les modifications apportées par ladite directive aux dispositions de la Directive 2002/55/CE.

Art. 2.

A l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2006 relatif à la production et à la commercialisation des semences de légumes et des semences de chicorée industrielle, le tableau des espèces de plantes de légumes repris sous le point 2° est remplacé par le tableau repris en [annexe I^e](#) du présent arrêté.

Art. 3.

A l'annexe II de l'arrêté précité, le tableau repris sous le point 3, a) , est remplacé par le tableau repris en [annexe II](#) du présent arrêté.

Art. 4.

A l'annexe III de l'arrêté précité, le tableau est remplacé par le tableau repris en [annexe III](#) du présent arrêté.

Art. 5.

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2007.

Namur, le 06 juin 2007.

B. LUTGEN

ANNEXE I^{re}

<i>Allium cepa</i> L. groupe <i>cepa</i>	Oignon, échalion
<i>Allium cepa</i> L. groupe <i>aggregatum</i>	Echalote
<i>Allium fistulosum</i> L.	Ciboule
<i>Allium porrum</i> L.	Poireau
<i>Allium sativum</i> L.	Ail
<i>Allium schoenoprasum</i> L.	Ciboulette
<i>Anthriscus cerefolium</i> L. Hoffm.	Cerfeuil
<i>Apium graveolens</i> L.	Céleri, céleri-rave
<i>Asparagus officinalis</i> L.	Asperge
<i>Beta vulgaris</i> L.	Betterave rouge, y compris Cheltenham beet, poirée
<i>Brassica oleracea</i> L.	Chou frisé, chou fleur, brocoli, chou de Bruxelles, chou de Milan, chou cabus, chou rouge, chou-rave
<i>Brassica rapa</i> L.	Chou de Chine, navet
<i>Capsicum annuum</i> L.	Piment ou poivron
<i>Cichorium endivia</i> L.	Chicorée frisée, scarole
<i>Cichorium intybus</i> L.	Chicorée witloof, chicorée à larges feuilles ou chicorée italienne, chicorée industrielle
<i>Citrullus lanatus</i> (Thunb.)	Matsum. et Nakai Pastèque
<i>Cucumis melo</i> L.	Melon

<i>Cucumis sativus</i> L.	Concombre, cornichon
<i>Cucurbita maxima</i> Duchesne	Potiron
<i>Cucurbita pepo</i> L.	Courgette
<i>Cynara cardunculus</i> L.	Artichaut, cardon
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte, carotte fourragère
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.	Fenouil
<i>Lactuca sativa</i> L.	Laitue
<i>Lycopersicon esculentum</i> Mill.	Tomate
<i>Petroselinum crispum</i> Mill. Nyman ex A.W. Hill	Persil
<i>Phaseolus coccineus</i> L.	Haricot d'Espagne
<i>Phaseolus vulgaris</i> L.	Haricot nain, haricot à rames
<i>Pisum sativum</i> L. (partim)	Pois ridé, pois rond, mange-tout
<i>Raphanus sativus</i> L.	Radis, radis noir
<i>Rheum rhabarbarum</i> L.	Rhubarbe
<i>Scorzonera hispanica</i> L.	Scorsonère
<i>Solanum melongena</i> L.	Aubergine
<i>Spinacia oleracea</i> L.	Epinard
<i>Valerianella locusta</i> L. Laterr.	Mâche
<i>Vicia faba</i> L. (partim)	Fève
<i>Zea mays</i> L. (partim)	Maïs doux, maïs à éclater

[ANNEXE II](#)
[ANNEXE III](#)